

Décision

Générale

colonial

Décision n° 5-40-1901 nommant une Commission chargée de procéder à la visite du magasin et d'examiner les objets susceptibles d'être condamnées ou vendus.

n° 5-40-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juillet 1901

Numéro JO
n° 40 du 01/08/1901

Date du numéro
1 août 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une commission composée de MM . Corrad, Secrétaire Général, président : Antonetti, Chef du Bureau des Finances ; Rousselet, Commis principal des Secretariats généraux ; se réunira sur la convocation de son Président pour examiner dans le magasin du service local les objets susceptibles d'être condamnées ou vendus.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

A. BONHOURS.